

# CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

## PREVENTION DU BLANCHIMENT

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK dans le cadre des obligations légales et réglementaires en vigueur et en application de la politique du groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif dédié de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de conformité aux sanctions internationales. Ce dispositif s'applique tant à l'entité centrale qu'à ses unités affiliées.

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK en tant qu'établissement financier et prestataire de services d'investissement, est soumis à la surveillance et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, autorités françaises de régulation du secteur bancaire et financier.

Le dispositif en place intègre, d'une part, les obligations découlant des règles et recommandations internationales, d'autre part, celles relevant du droit national.

Les **obligations internationales** concernées sont :

- les Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) adoptées en février 2012 définissant un cadre complet et cohérent de mesures devant être mises en œuvre par les pays afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le financement de la prolifération des armes de destruction massive (site : <http://www.fatf-gafi.org/fr/>) ;
- la Directive UE 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (site : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>).

Les **obligations nationales** sont regroupées dans le Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre VI des parties législative et réglementaire) et sont relatives à :

- la vigilance à l'égard de la clientèle et des opérations ;
- les risques relatifs aux clients, produits et opérations ;
- la conservation des informations ;
- la déclaration de soupçons ou systématique de certaines opérations à TRACFIN, organisme créé par décret du 9 mai 1990 et rattaché au Ministère de l'économie et des Finances (site : <http://www.economie.gouv.fr/tracfin>).

### CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Une directive Groupe définit l'organisation et les obligations d'une ligne métier « Sécurité Financière » dédiée à la maîtrise et à la gestion des risques liés au blanchiment, au financement du terrorisme et aux sanctions internationales.

Cette ligne métier fait partie intégrante du dispositif de contrôle de la conformité mis en place par le groupe. Elle a en charge :

- la mise en place et le contrôle des normes et procédures,
- la définition des règles d'entrée en relation et de connaissance des clients,
- la mise en place des outils de filtrage de flux et de monitoring des comptes,
- le traitement des anomalies ou opérations suspectes,
- la politique et le suivi des actions de formation et de sensibilisation,
- un rôle d'alerte auprès de la Direction générale en cas de risques pouvant entraîner la responsabilité de la banque ou avoir un impact d'image défavorable.

Chaque unité du groupe a un responsable de la Sécurité Financière chargé de la mise en place des règles du groupe et des obligations locales.

Chaque ligne métier opérationnelle est tenue de décliner la Directive Sécurité Financière du groupe dans des procédures adaptées à ses activités.

Le Responsable de la Sécurité Financière Groupe  
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK  
Le 13 avril 2018